



CENTRALE  
CANINE

## Commission Nationale Education et Activités Cynophiles

Président Jean Claude Métans

GSM 00 33 (0) 6 07 38 33 07

E-mail : jeanclaude.metans@orange.fr

COMMISSION  
NATIONALE  
EDUCATION  
ET ACTIVITÉS  
CYNOPHILES

**Compte Rendu Réunion de la C.N.E.A.C.  
Jeudi 20 octobre à 9 heures 30  
Au siège de la SCC 155 Avenue Jean Jaurès  
93535 Aubervilliers**

### Membres présents :

M. Jean Claude METANS (Président)

Mmes Arlette CATTOEN - Maryannic JOURDEN

MM. René RAUWEL (secrétaire général) – Alexandre BALZER - Gilles AYMARD - Jean-Denis DEVINS - Philippe LUCAS - David POWELL - Daniel SCHWARTZ.

### Excusés: Madame Annie DUCHEMIN

MM Christian EYMAR-DAUPHIN - Jacky BLANC – Eric TRIVELLIN - Alain VELAY

### Communication du Président :

Bienvenue à cette troisième et dernière réunion de commission pour l'année 2016.

Je voudrais en premier, excuser quelques membres retenus par d'autres obligations :

Notre président de fédération Christian Eymar Dauphin, Annie Duchemin, responsable du groupe de travail Dog-Dancing Obérythmée, Jacky Blanc, responsable du groupe de travail Handi , et Eric Trivellin responsable du groupe de travail chiens visiteurs, Alain Velay responsable du Groupe de travail Cani-Cross.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire auprès d'un certain nombre d'entre vous, je voudrais remercier tous les membres des groupes de travail de la CNEAC qui ont œuvrés tout au loin de cette année pour le bon fonctionnement de nos activités. J'associerai aussi à ces remerciements les membres des GT.

Il n'est pas encore venu le moment de faire un bilan exhaustif de nos activités pour l'année 2016 mais nous approchons de la fin de l'exercice et nous pouvons être satisfaits de l'ensemble de nos activités. Je demande à nos responsables de GT de bien vouloir faire un compte rendu d'activité de leur discipline pour cette année. Ce compte rendu sera adressé à notre secrétaire général, permettant ainsi d'avoir des éléments précis sur l'activité concernée.

Parmi les nombreux points positifs de cette année 2016, je citerai l'augmentation du nombre de licences de l'ordre de 7%. Ce chiffre est à consolider fin décembre puisque nous délivrons des licences cette année jusqu'au 23 décembre. A noter que les services de la SCC seront fermés à cette date pour reprendre ses activités le 2 janvier 2017. Cette information a été et sera encore largement diffusée par nos divers canaux de communication.

L'activité « licences » représente un travail important et je remercie Catherine BIGONI et le personnel de la Société Centrale Canine placé sous sa responsabilité, pour le professionnalisme, la disponibilité et l'aide apportée. J'associe à cela le service informatique de la SCC.

Nos grands événements réalisés à ce jour ont été une totale réussite. Je félicite et remercie nos associations canines territoriales pour leur accueil ainsi que tous les acteurs bénévoles qui sont intervenus

pour réaliser une parfaite organisation et donner à nos grands évènements un éclat particulier. L'européenne open organisée au parc départementale d'Olhain par nos amis du nord aura été le point d'orgue de tous ces grands événements. Reste à ce jour le championnat de France des jeunes conducteurs à Gémenos cette fin de semaine, le GPF Dog Dancing à Niort les 29 et 30 octobre et la French Cup Agility les 3 et 4 décembre à Bourbarre.

Le championnat du monde d'agility, parfaitement organisé par nos amis Espagnols était d'un niveau très élevés et nos « petits bleus » comme je suis tenté de les appeler ont portés haut nos couleurs nationale permettant à la France de se tenir dans le haut du tableau des 42 nations présentes. Les deux coachs nous ont informés depuis plusieurs mois qu'ils ne poursuivront pas leur fonction, nous aurons à désigner très bientôt la nouvelle équipe d'encadrement de nos agilitistes. Un appel à candidature à été lancé, les dossiers seront étudiés aujourd'hui même.

Au mois de décembre nous allons recevoir nos juges, sous forme de séminaire avec pour thème l'enrichissement des connaissances compte tenu des nouvelles règles d'organisation de l'Agility 2017 et l'harmonie des jugements ; je demande à nos intervenants lors de ce séminaire de rappeler tout spécialement l'importance que revêt le respect et l'application strict des règlements.

Dans le cadre de la communication sur nos activités et afin de faire connaître au grand public nos huit disciplines, nous devons réactualiser notre dépliant CNEAC.

Concernant la formation ; Le livret de moniteur en éducation canine dont 1000 exemplaires ont été imprimés fin 2015 est épuisé. Une nouvelle série, réactualisée est en cours de livraison. Ceci prouve s'il en était besoin de la demande constante de formation.

Nous allons maintenant aborder l'ordre du jour et je vous souhaite une excellente réunion.

#### **Dossiers Juges :**

Demande Juge Stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Madame D'AGOSTINO Térésa

Monsieur BEGUE Nicolas

Madame D'AGOSTINO Térésa et Monsieur BEGUE Nicolas ont terminés leurs assessorats

Pour Madame GUIGNARD Caroline le cursus se poursuit avec un assessorat dans le premier trimestre 2017

Nouvelles candidatures

Juge AGILITY

Madame GERTSCH Annette validé CNEAC en mars 2016

Monsieur ADOUX Eric

Monsieur CHAILLOU Hervé

Madame HOMMERY Birgit

Madame FRANCOIS Frédérique souhaite se réinscrire à l'examen de formation S.C.C.

Demande de qualification AGILITY : Monsieur PRIN Dominique et Monsieur ADYNS Joffrey

Demande de qualification DOG DANCING OBERYTHMEE : Madame FAURE Gaëtane

Demande de qualification Fly-Ball : Monsieur VIMIER Serge

Candidature directeur de course CANI-CROSS

Monsieur METIVIER Pascal

Jury dans les manifestations de la C.N.E.A.C.

RAPPEL : cf *Compte rendu de la Réunion du 28 Octobre 2014 Lors d'un concours à deux juges, le jury doit obligatoirement compter un juge Français*

**A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017**

Lors de chaque concours ou manifestation de la C.N.E.A.C. comportant plusieurs juges – 50% minimum du jury doit être français

Cette mesure s'applique de manière globale sur les sélectifs concernant l'Equipe de France EO et EDF et non sur chaque sélectif.

Précision du Président sur les concours des associations spécialisées de race :

Une association spécialisée de race peut organiser une fois par an un concours d'agility, ou d'autres disciplines de la CNEAC, réservé aux seules races gérées par son association.

Ce concours, qui pourra être le championnat du club de race, doit être inscrit au calendrier national CNEAC. Il peut se dérouler de préférence lors de son exposition nationale d'élevage ou, en cas d'impossibilité, en dehors de sa N.E, avec si besoin l'aide d'un club d'éducation canine et d'utilisation.

Il n'est pas possible d'y incorporer d'autres races

Lors d'un concours d'agility classique ouvert à toutes les races, l'association de race peut offrir un prix spécial pour les races dont elle a la charge. L'appellation «spécial de race» ne peut pas et ne doit pas être utilisée.

#### **✚ Propositions des G.T.**

- ✚ **G.T. Obérythmée : Responsable Annie DUCHEMIN**
- ✚ **G.T. Chiens Attelage : Responsable Gilles AYMARD**
- ✚ **G.T. FLY BALL : Responsable Philippe LUCAS**
- ✚ **G.T. Chiens Visiteurs : Responsable Eric TRIVELLIN**
- ✚ **G.T. Handis : Responsable Jacky BLANC**
- ✚ **G.T. Informatique Licences : Responsable Jean-Denis DEVINS**
- ✚ **G.T.AGILITY : Responsable Maryannic JOURDEN**
- ✚ **G.T Formation / Responsable Alexandre BALZER**
- ✚ **G.T. Cani-Cross : Responsable Alain VELAY**

#### **Comptes rendu d'activité**

#### **GROUPE DE TRAVAIL DOG-DANCING OBERYTHMEE**

**Responsable du Groupe : Madame Annie DUCHEMIN**

**Membres : Mesdames Florence GRASSWILL – Nadia LABREUVOIS – Sandra LEPRETRE**

**Propositions :**

**1- Pré requis Cursus Formation Juges Dog Dancing Obérythmée**  
**Le document :**

**2- Cursus Formation Juges Dog Dancing Obérythmée**

## Le document :

### **Accord de la commission sur ces deux propositions**

#### **GROUPE DE TRAVAIL " CHIENS d'ATTELAGE**

**Responsable du Groupe : Gilles AYMARD**

**Membres : Christine DOLLÉ, Gérald DELALANDE**

#### **PROPOSITIONS :**

##### **1- Responsable du Groupe de Travail :**

Pour des raisons de disponibilités, je souhaiterais quitter ma fonction de Responsable du Groupe de Travail "Attelage" que j'occupe depuis 2009.

Je tiens tout d'abord à remercier tous les membres du Comité pour le plaisir que j'ai eu de pouvoir travailler avec eux au plus haut niveau des différentes activités cynophiles et de la confiance que les différents Comités m'ont toujours accordée.

Mon groupe de travail est constitué de 2 membres pour la période 2015 – 2018 :  
Christine DOLLE et Gérald DELALANDE.

Afin d'assurer la continuité de l'activité Attelage je vous propose : de permuter ma fonction avec celle de Gérald DELALANDE.

##### **2- Modification règlement –**

CONDITIONS GENERALES - Organisation

###### **Plages horaires des concours :**

- L'épreuve de Régularité pour la Classe 1 et la Classe 2 aura lieu obligatoirement de jour.
- L'épreuve d'Obstacles pour la Classe 1 se déroulera pour l'intégralité des concurrents obligatoirement de jour afin de limiter la difficulté.
- L'épreuve d'Obstacles pour la Classe 2 pourra se passer soit de jour, soit de nuit, pour l'intégralité des concurrents. Si l'épreuve a lieu de nuit, l'éclairage se fera par des projecteurs en nombre suffisant installés autour du terrain et ce sans zone d'ombres.
- Un concours de nuit devra conserver un caractère exceptionnel.
- Les concurrents devront en être avisés sur la feuille d'inscription et l'organisateur s'oblige à conserver les plages horaires annoncées.

##### **3- Cahier des Charges GPF Attelage**

## Le document :

##### **4- Organisation du Grand Prix de France 2017**

Proposition d'organisation par la Territoriale Champagne Ardennes les 26 et 27 août 2017 avec l'Avenir Canin des Lys comme club support, au lycée privé de Sainte Maure.

Cette date est également la date retenue pour le GPF de Dog Dancing Obérythmée,

La Commission donne son accord exceptionnellement pour que les deux grands prix se déroulent le même week-end si aucune possibilité de modification de date ne peut être envisagée.

##### **5- Progesco Attelage :**

Jean-Denis DEVINS Responsable du G.T. informatique nous précise que l'ensemble des ressources du G.T. sont pour l'instant consacrées à progesco agiliy 2017

**6- GPF 2017 :**

Proposition du Groupe de Travail de l'Examineur au GPF 2017 organisé par le Club L'AVENIR CANIN DES LYS les 26 et 27 Août 2017.

Examineur : Gérald DELALANDE

### **Accord de la commission à ces propositions**

#### **GROUPE DE TRAVAIL FLYBALL**

**Responsable du Groupe : Monsieur Philippe LUCAS**

**Membres : Mesdames Vanessa BONSORTE – Isabelle DESMOULINS**

#### **Propositions :**

**1- Modification du G.T. Fly-Ball**

**Responsable du G.T. Monsieur Philippe LUCAS**

**Membres :**

**Madame Isabelle DESMOULINS**

**Monsieur Jean-Yves DAMDRIMONT**

**Monsieur Yvan BOUDIER**

**2 GPF 2017 et 2018**

Proposition d'un club de la Territoriale Ile de France pour le G.P.F. 2017 - 2 octobre 2017  
Appel aux clubs dès à présent pour l'organisation du GPF 2018.

**3. Page Facebook GT Flyball**

Le GT propose de créer une page Facebook pour avoir un contact plus proche de la base et ne pas encombrer la page CNEAC avec des informations sur les techniques ou sur le matériel qui sont spécifiques à cette discipline. La commission donne son accord pour la mise en place d'un groupe technique géré par P. LUCAS

**4. Règlement 2017**

Comme approuvé lors de la précédente réunion le règlement Flyball de la FCI daté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera d'application en France à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une annexe précisant les points de différences sera publiée (voir document en annexe) et jointe au document FCI afin de préciser les différences qui seront maintenues en France durant une période de 5 ans maximum.

**[Le Document particularités règlement.](#)**

**5. Pénurie de juge de Flyball**

De nombreux retours vers le GT indiquent qu'une pénurie de juge est sur le point de mettre un frein à notre discipline. Pour essayer d'y remédier, la Commission proposera lors de la prochaine réunion des juges d'Agility les 17 et 18 décembre 2017 une extension à la discipline fly-ball.

## 6. Gestuelle des juges

Au vu du bruit engendré par les aboiements des chiens lors d'une manche de flyball, un code gestuel universel sera mis en place pour les juges ainsi qu'un code de coups de sifflets pour les différentes annonces (départ, fautes, fin de manche, etc...)

## 7. Nombre limite d'équipes lors d'un tournoi

La limite du nombre d'équipes serait fixée à 25 pour un terrain et pour une journée. En cas d'organisation sur deux jours ou sur deux terrains celle-ci pourrait être doublée.

## Accord de la commission à ces propositions

### GRUPE DE TRAVAIL INFORMATIQUE LICENCES

Responsable du Groupe : Monsieur Jean-Denis DEVINS

Membres : Messieurs Pierre-Yves ZIMMER Fabrice TANVET

### Propositions d'évolution

#### 1- Année de référence des qualificatifs aux sélectifs, championnats

En 2017, des évolutions importantes vont modifier les procédures habituelles des agilitistes. Parmi elles, deux ont des conséquences non négligeables sur les façons de faire :

- La mise en place des jetons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la participation aux sélectifs GPF
- L'augmentation du nombre de territoriales suite à la disparition des Fédérations Régionales (50 territoriales différentes)

Ces évolutions peuvent avoir des effets minorés si la référence temporelle est l'année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). En effet, il devient possible:

- De créer un compteur dans performances pour chaque chien pour les jetons et pour les 'pointages' quel que soit la territoriale.
- De connaître dès la fin d'année le nombre potentiel d'agilitistes dans les critères et donc faciliter le travail préparatoire de l'organisateur des compétitions
- Etudier un outil d'inscription en ligne aux 'sélectifs' si les critères sont satisfaits (un simple clic, plus besoin de contrôle des 'pointages')
- S'affranchir de la gestion des dates des 'sélectifs', championnats
- Avoir du temps pour préparer son chien aux 'sélectifs' et non courir après un 'pointage'

**Accord de la commission pour l'application de ces mesures aux sélectifs et championnats 2018**

#### 2- Concours d'agility à 4 passages

Pour répondre à certaines demandes notamment

- Augmenter l'offre de places dans les concours
- Diminuer la durée des concours pour tous (juges y compris)
- Répondre à certaines demandes des propriétaires de chiens

Il est proposé pour 2017 des concours à 3 ou 4 passages, la possibilité de concours à quatre passages restant autorisée pour l'année 2017.

La commission précise que lors de ces concours à 4 passages, l'épreuve « open » n'est porteuse d'aucun justificatif.

D'autre part il est conseillé aux organisateurs et juges de prévoir cette épreuve, qui peut-être soit un agility soit un jumping, en fin de concours.

### 3- CAESC et Pass Agility

Dans le cadre de l'étude pour la dématérialisation de la gestion de ces examens et de la simplification de la gestion des résultats autoriser:

- l'inscription de ces examens au calendrier en ligne (visibilité nationale des dates et lieux)
- inscription en ligne des licenciés
- validation de la demande par la territoriale (La personne désignée).
- enregistrement en ligne des résultats
- validation par la CNEAC

Toutes les évolutions apportées seront mises en application après avis des différents partenaires concernés

La commission demande que ces évolutions soient étendues à l'ensemble des formations

### 4- Concours Spécial 1-2

Actuellement décliné dans le document décrivant les concours de 2017, comme obligatoirement à 4 passages, le concours 'spécial 1-2' sera décliné à 3 ou 4 passages au même titre que le concours 'spécial 2-3'.

### 5- Progesco 2017

Actuellement dans Progesco il existe 2 fois 2 possibilités d'enregistrer des parcours non terminés :

1. Éliminé/abandon
2. Absent/forfait

Le choix 1 correspondant à une équipe qui n'a pas pu terminer son parcours donc à une élimination avec ses conséquences (classement, performances, ...)

Le choix 2 correspond à une équipe qui ne s'est pas présentée au départ donc sans conséquence.

Dans le règlement d'agility, il n'existe pas de notion d'abandon, de plus certains secrétaires qualifient 'd'abandon' des absences ou des forfaits d'équipe.

Aussi il est proposé :

- De supprimer la notion d'abandon pour ne conserver que 'éliminé'
- De garder absent/forfait
- De communiquer aux juges et secrétaires qu'un parcours non terminé suite à une blessure du chien ou du conducteur doit être qualifié en forfait par le juge sinon c'est une élimination.

### 6- Quotas Championnat de France 2017

On ne touche pas au découpage des régions

Il est demandé aux nouvelles territoriales d'organiser leur championnat territorial suivant le même découpage que cette année 2016.

Les quotas pour l'année 2017 seront calculés suivant le même découpage et les mêmes modalités de calcul que cette année 2016.

Chaque nouvelle territoriale aura la possibilité (suivant la participation ou non au Championnat territorial 2017 et les résultats obtenus, de présenter des équipes au prochain championnat de France 2017).

Le nombre de licenciés pris en compte pour les calculs est celui du nombre de licenciés de la territoriale ayant fait au moins un concours d'agility en 2016 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

- 7- Appel à candidature pour le remplacement de Monsieur Nicolas BOYER – Responsable Chronos – Passerelles électroniques et tables avec intégration de cette nouvelle personne au Groupe Informatique et Licences

### **Accord de la commission à l'ensemble de ces propositions**

#### **8- Organisation de concours, tournoi ...**

Au cas particulier de l'agility, il n'existe actuellement qu'une condition à remplir pour pouvoir organiser des concours, à savoir, il faut que le club dispose d'une section d'agility active (cf cahier des charges concours agility).

La section active n'est définie nulle part. Par ailleurs dans les statuts des clubs il est précisé, entre autre, à l'article 5 :

#### **Article 5- Moyens d'action**

*Elle est membre de l'Association Canine Territoriale.....L'association "Club ....." diffuse des informations par tous procédés (publications sur tous supports, conférences, etc...)*

*Elle organise :*

- *des démonstrations,*
- *des séances d'entraînement spécifiques selon les activités et les disciplines pratiquées par les chiens, encadrées par des éducateurs, entraîneurs et moniteurs formés et reconnus par la Société Centrale Canine,*
- *des épreuves et concours.*

Il serait bien, pour nos clubs, que des conditions soient décrites, par exemple pour l'agility :

- pour assurer des séances d'entraînement en agility, le club doit avoir au moins un moniteur diplômé MAG1
- une section est dite active si elle comporte au moins 1 moniteur agility ainsi que 3 licenciés SCC/CNEAC

Des conditions similaires doivent être décrites pour les autres activités : présence de moniteurs diplômés, de licenciés SCC/CNEAC.

Un état des lieux sera fait dans l'ensemble des Territoriales, pour évaluer l'ensemble des moniteurs MEC1 MAG1 ce pour la prochaine réunion des C.T.R. en Janvier prochain

**La commission demande que cette mesure soit revue lors d'une prochaine réunion**

## **GROUPE DE TRAVAIL FORMATION – EDUCATION – ECOLE DU CHIOT**

**Responsable du Groupe : Monsieur Alexandre BALZER**

**Membres Mesdames Maryvonne MAHLER - Corinne MARTIN – Nicole CARTIER – Michèle PELLIGRINO - Monsieur François GUEGUEN**

Les différentes formations sont désormais inscrites dans un seul et même carnet : le passeport de formation. Toutes les formations, diplômantes ou non, de la SCC, de la CNEAC ou de la CUN-cbg sont donc maintenant inscrites dans ce livret, délivré par le secrétariat de la commission considérée.

Il est rappelé qu'il existe depuis de nombreuses années une passerelle entre les formations de la CNEAC et de la CUN-cbg. En effet, l'obtention de l'Entraîneur de Club de la CUN-cbg permet d'intégrer nos formations CNEAC, comme s'il avait le monitorat en éducation premier degré (MEC1). Il peut donc envisager de poursuivre les stages 4 à 6, école du chiot, MEC2 ou compléter sa formation par des stages 1, 2 ou 3. Il n'est cependant pas titulaire du MEC1. A l'inverse, un MEC1 peut suivre les formations de la CUN-cbg, mais n'est pas titulaire de titre d' « entraîneur de club ».

Pour suivre les stages spécifiques de la CNEAC (Monitorats agility, Monitorat dog-dancing-oberythmée, Monitorat de flyball, Monitorat de frisbee), le MEC1 est obligatoire.

## **GROUPE DE TRAVAIL CHIENS VISITEURS**

**Responsable du Groupe : Monsieur Eric TRIVELLIN**

**Membres : Messieurs Patrick GRIMM - André MARTIN**

### **Propositions :**

#### **1- Future formatrice :**

Madame Lydia LELARGE, qui est Déléguée Régionale Chiens Visiteurs pour les Landes, est demandeuse pour devenir formatrice. Elle est recommandée par sa Territoriale. Vu la demande au niveau des stages et, vu son implantation géographique, nous demandons donc à ce que sa candidature soit validée.

#### **2- Cahier des charges :**

Un cahier des charges pour une bonne organisation et un bon déroulement des stages sera prochainement rédigé. Il sera présenté lors de la prochaine réunion de la Commission afin d'être mis en ligne sur le site.

#### **3- Réunion des délégués et des formateurs, afin de se remettre à niveau, qu'on puisse faire tous connaissances, discuter et échanger sur nos expériences, serait souhaitable. La CNEAC pourrait-elle prendre en charge le coût de celle-ci si elle s'organisait au siège parisien (dates à convenir en fonction des disponibilités)**

**Réponse CNEAC : Projet à formaliser avec budget**

#### **4- CAESC validé informatiquement suite à la réussite du stage Chiens Visiteurs, les personnes reçoivent-elles le diplôme ou pas ?**

Les C.A.E.S.C. sont bien enregistrés lors du retour du fichier des reçus. Les personnes qui n'ont pas de C.A.E.S.C. ou de C.S.AU. dans la base reçoivent un diplôme

**Réponse CNEAC : oui**

#### **5- Carte pour les formateurs : Serait-il possible que les formateurs reçoivent une carte de formateur sur laquelle nous puissions mettre notre photo ? En effet, lorsque nous arrivons sur un stage, la**

personne nous accueillant ne nous connaît bien souvent que par notre nom, mais pas forcément par notre visage, ou alors, ce n'est pas la même personne avec qui le stage a été organisé.

**Réponse CNEAC : Accord est donné par la commission pour l'établissement de cartes avec photo**

- 6- Certains clubs demandent une nouvelle façon de former car beaucoup de gens venant vers les Chiens Visiteurs ne connaissent pas cette activité et demandent une formation plus complète (découverte, pratique en plus de la grande partie théorique) Faut-il revoir la formation ou compter sur une préparation en amont et un suivi-encadrement en aval par des personnes expérimentées et/ou des clubs ayant déjà une section Chiens Visiteurs, comme cela se fait déjà par endroits?

**Réponse CNEAC : Le GT devra étudier ces demandes et faire si possible des propositions pour la prochaine réunion**

**Certains stagiaires se sentent démunis à l'issue du stage car ils n'ont pas de support pour la prévention des morsures. Serait-il possible d'avoir des CD de Loupy de la SCC.**

**Les CD Loupy sont à demander au secrétaire général de la CNEAC**

**A consulter également**

<http://www.scc.asso.fr/mediatheque/Loupy2/index.html>

<http://www.scc.asso.fr/mediatheque/Loupy/Loupy.html>

**Application mobile :**

<https://itunes.apple.com/fr/app/loupyquiz/id529850450?mt=8> (apple)

[https://play.google.com/store/apps/details?id=air.com.mediatools.LPY&hl=en&referrer=utm\\_source%3Dapplify.me%26utm\\_medium%3Dweb%26utm\\_campaign%3Dweb](https://play.google.com/store/apps/details?id=air.com.mediatools.LPY&hl=en&referrer=utm_source%3Dapplify.me%26utm_medium%3Dweb%26utm_campaign%3Dweb) (android)

Une base de données partagée pour les formateurs, et contenant ces divers supports, serait une bonne chose, le fait de pouvoir les mettre à disposition de ceux qui souhaitent ces supports aussi. Une fois qu'elle sera créée, sera-t-il possible de la mettre en lien ou de l'intégrer au site de la CNEAC

**Réponse CNEAC : Etude technique à réaliser**

Jeux en ligne :

<http://www.scc.asso.fr/mediatheque/Loupy2/index.html>

<http://www.scc.asso.fr/mediatheque/Loupy/Loupy.html>

Application mobile :

<https://itunes.apple.com/fr/app/loupyquiz/id529850450?mt=8> (apple)

[https://play.google.com/store/apps/details?id=air.com.mediatools.LPY&hl=en&referrer=utm\\_source%3Dapplify.me%26utm\\_medium%3Dweb%26utm\\_campaign%3Dweb](https://play.google.com/store/apps/details?id=air.com.mediatools.LPY&hl=en&referrer=utm_source%3Dapplify.me%26utm_medium%3Dweb%26utm_campaign%3Dweb) (android)

## **GROUPE DE TRAVAIL HANDI**

**Responsable du Groupe : Monsieur Jacky BLANC**

**Membre : Isabelle KERFURIC**

**Propositions GTH :**

- 1- **Licence Handi 2017 :**

Est-il possible que chaque fin de mois, le responsable du GTI et Licences m'adresse par mail un extrait de la base des licences que je fasse le point des licences HANDI délivrées. Si une licence HANDI a été délivrée sans la validation du GTH, je souhaite avoir l'autorisation de demander le blocage des inscriptions aux concours dans PROGESCO jusqu'à l'obtention des documents prévus par la nouvelle procédure qui sera mise en ligne sur le site et transmise aux CTT début octobre.

## Accord de la commission à ces propositions

**Groupe de Travail Agility**  
**Responsable Madame Maryannic JOURDEN**

### **Propositions:**

**Sélectifs F.C.I. 2017 Règlement**

### **Le document :**

### **Table sur les concours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

*RAPPEL : Addenda au règlement d'agility 2016-02-04*

*a) La table doit être un obstacle à négocier pour chaque chien au moins une fois sur toute manifestation d'agility régie par le règlement français d'agility (concours classiques, sélectifs, finales) et cela même si la manifestation ne comporte qu'une seule épreuve d'agility.*

*Décision de la CNEAC du 7-8 août 2015, validée par la SCC le 15 septembre 2015*

**Il est proposé que la table ne soit plus considérée comme un obstacle obligatoire sur l'ensemble des concours d'agility à compter du 10 décembre 2016**

### **Les reconnaissances lors d'un concours d'agility**

A l'appréciation du juge du concours la durée des reconnaissances sera de 5 à 8 minutes maximum Elles se dérouleront obligatoirement en présence du juge.

### **Coach Equipe de France 2017**

La commission tient à remercier les deux coaches de l'Equipe de France Madame Pauline. JENN et Monsieur Thierry KAWSNY pour leurs excellents résultats obtenus durant les trois dernières années. Elle prend acte de leur désir d'arrêter le capitanat de l'Equipe de France.

Après appel à candidature une équipe de trois coaches est proposée à la commission :

Messieurs R. MULLER – G. BIDALOT – P. SERVAIS assistés de Sylvie Muller pour l'administratif

### **EUROPEAN OPEN JUNIOR 2017**

Cette année l'EOJ 2017 se déroulera du 13 au 16 juillet à Bettembourg au Luxembourg (terrain synthétique).

### **Classe d'âge :**

- *Juniors* : 15 à 18 ans (nés 1999 - 2002)
- *Children* : moins de 15 ans (nés 2003 et après)

L'âge minimum des chiens participant est de 18 mois.

Le compétiteur doit soit posséder la nationalité française, soit résider en France, mais tous les cas posséder une licence SCC-CNEAC pour le chien avec lequel il concourt.

Pour participer à l'EOJ, il y a une obligation pour les personnes d'avoir une carte d'identité et/ou un passeport. Les chiens doivent avoir un passeport et être à jour des vaccins, y compris antirabique (le tatouage ne suffit pas, le chien doit être pucé).

La France dispose de 24 places avec une répartition de 12 places maximum pour la catégorie Large et 12 places maximum pour celles des Small/Médium.

Pour rappel voici les tailles FCI :

S (35cm maxi) - M (43 cm maxi) - L (+ 43 cm)

### **Critères de sélection :**

- Avoir obtenu **3 excellents sur les épreuves du GPF** du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 15 décembre 2016 .
- Participer au sélectif European Open Junior qui sera organisé à Noirterre (79) **le 25 et 26 mars 2017** (en même temps que le deuxième sélectif EO-AWC pour les seniors). Lors de ce sélectif, les équipes seront jugées aussi bien sur leur performance du week-end que sur leur potentiel. Ce sélectif pour les jeunes se déroulera du samedi 13h au dimanche 13h, afin que les déplacements soient facilités.

### **Sélectionnés d'office :**

Les vainqueurs du Championnat de France dans les catégories A,B et C, soit 3 équipes, qui vont concourir dans la catégorie FCI correspondant à sa taille.

Une liste d'attente sera ouverte au cas où la France puisse récupérer des places.

Un jeune conducteur qui concourt en senior peut se présenter à l'EO seniors et EO jeune.

### **Accord de la commission à ces propositions**

#### **G.T. CANI-CROSS**

**Responsable du Groupe : Monsieur Alain VELAY**

**Mesdames Catherine OBEUF - Sylvie ROBERT**

**Monsieur Roger LALLEMAND**

#### **- Convention licences avec la FFST (LA CONVENTION)**

La Fédération délégataire (Ministère Jeunesse et Sport) a accepté notre proposition afin d'officialiser la réciprocité d'acceptation des licences sur les courses FFST ou CNEAC.

#### **- Règlement CANI CROSS (LE REGLEMENT)**

Pour être en cohérence avec les autres règlements et faciliter l'organisation de challenges inter fédérations sur plusieurs courses.

Modifications des catégories Vétérans en Cani-cross et Cani-VTT (Art. 3)  
Précisions sur le classement CNEAC/GPF pour les titulaires d'une licence journée. (Art.10)  
Précisions sur le matériel Cani-VTT (Art. 7)

**- GPF Cani Cross 2017 :**

En 2017 le GPF sera organisé sur la Commune de MORBIER avec l'accord de la Canine Territoriale de Franche Comté.

Dates : 16 et 17 septembre 2017

Directeurs de courses: Jacques DAYAN, Alain VELAY

CR CNEAC du 20/10/16 Validé SCC le 6/12/2016

---

**GT DOG DANCING OBERYTHMEE**

Pré requis pour le  
Cursus Formation Juges Dog Dancing Obérythmée

- La demande de candidature doit être effectuée sur le formulaire intitulé proposition de candidature à la fonction de juge avec 2 photos d'identité récentes, l'avis favorable du président et du CTT de l'association canine territoriale, et les documents attestant avoir concouru en niveau intermédiaire. Le tout transmet au président de la CNEAC.
- La CNEAC, après avis du GT accepte, ajourne ou refuse la candidature. Le candidat est informé de la décision par la CNEAC.
- Si la candidature est acceptée par la CNEAC, l'inscription au stage de formation initial des juges de la SCC est demandée par la CNEAC; le dossier expédié à la SCC doit comprendre :
  1. La demande de proposition de candidature avec 2 photos d'identité récentes.
  2. Lettre de candidature et de motivation manuscrite pour la fonction de juge Dog Dancing
  3. Un extrait du casier judiciaire récent
  4. Copie de la carte d'identité
  5. Liste des concours effectués
- Si le (la) candidat (e) obtient une note égale ou supérieure à 13 à l'examen SCC, il (elle) est autorisé (e) à effectuer ses assessorats. Son cursus de formation sera suivi et instruit par le GT Dog Dancing Obérythmée.

NB : La CNEAC se réunit 3 fois par an, en mars, en juillet et en octobre. Il faut donc tenir compte de cela pour l'examen des dossiers

---

**CURSUS FORMATION CANDIDATS JUGES**  
**DISCIPLINE DOG DANCING OBERYTHMEE**

Ce cursus concerne les candidats à la fonction de juge dont le dossier présenté par la Territoriale a été retenu par la CNEAC.

1. Examen initial organisé et corrigé par la CNEAC : 1 week-end

Si le candidat est accepté à l'issue de ce premier examen, il est alors inscrit à la formation théorique initiale des juges sur 3 journées, dispensée par la SCC avec à l'issue un contrôle des connaissances

Si le candidat passe avec succès cet examen, il est nommé élève juge.

2. Dans un délai maximum de 6 mois après l'examen SCC, l'élève juge doit suivre deux séances de formations organisées par le Groupe de Travail Dog-Dancing Obérythmée. Ces formations effectuées, le candidat juge devra effectuer un minimum de 3 assessorats auprès de trois juges formateurs différents. L'ensemble de ces formations qui se doivent d'être graduelles ont pour objectif de permettre à l'élève de connaître toutes les facettes de la fonction de juge.

3. A l'issue de cette formation, un jugement parallèle sera organisé pour une évaluation d'aptitude à la fonction. Après cet examen, le candidat juge pourra adresser sa demande à la CNEAC afin d'être nommé juge stagiaire.

La CNEAC peut transmettre le dossier à la SCC pour la demande de nomination de juge stagiaire, ou prolonger le statut d'élève juge pendant un an en demandant un complément de formation.

Par ailleurs, il est demandé au candidat juge d'effectuer un secrétariat d'exposition canine de conformité au standard, le justificatif étant à fournir dans le dossier pour la demande de mise en stage.

4. A l'issue de trois jugements minimum en qualité de juge stagiaire sur une période minimum d'un an et maximum de deux années, le juge peut demander à devenir juge qualifié en fournissant à la CNEAC la liste de ses jugements (date, lieu et club organisateur) depuis sa nomination en tant que stagiaire ainsi que les deux justificatifs de secrétariats mentionnés ci-dessus. La CNEAC, au vu du dossier, pourra demander des jugements supplémentaires en qualité juge stagiaire ou proposera la demande à la Commission des Juges de la S.C.C. pour qualification.

**GT ATTELAGE :**

**CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION  
D'UN GRAND PRIX DE FRANCE D'ATTELAGE CANIN  
Année 2017**

**PREALABLE**

Toute demande d'organisation d'un Grand Prix de France (ci-après dénommé GPF d'Attelage Canin) devra se faire auprès du Groupe de Travail d'Attelage accompagné OBLIGATOIREMENT de l'imprimé suivant

« Demande de Candidature pour l'Organisation d'une finale d'une discipline gérée par la CNEAC ; » signée du Président de la Territoriale dont l'organisateur dépend avec une proposition de date se situant entre le 20 août et le 20 octobre.

Cet imprimé est disponible sur le site:

<http://activites-canines.com/> Onglet Accueil - CNEAC Documents CNEAC et transmis à :

- Président de la CNEAC
- Coordinatrice Grands Evénements CNEAC
- Responsable du Groupe de Travail Attelage qui, après consultation du groupe de travail, proposera cette candidature lors d'une prochaine réunion du Comité de la CNEAC.

**DELAI**

Toute candidature d'organisation du GPF, qui pourra concerner les années N+1, N+2 ..., devra être proposée le plus rapidement possible au Responsable du Groupe de Travail afin de pouvoir tenir compte des propositions, en cours ou à venir, des différentes Territoriales.

**PREAMBULE**

Ce cahier des charges a été établi par la C.N.E.A.C dans le but d'aider les organisateurs d'un Grand Prix de France (GPF) d'Attelage Canin à mettre sur pied, dans les meilleures conditions, l'organisation d'une telle manifestation.

Un club qui demande ou accepte l'organisation d'un GPF doit se donner les moyens de réussir pleinement la manifestation, par respect pour les concurrents, le public, la discipline et l'Examineur. Le CTT veillera au respect par les clubs du présent cahier des charges.

**OBLIGATIONS DU CLUB ORGANISATEUR :**

Le Club organisateur s'engage :

- à respecter le Règlement de la discipline Attelage Canin. et à se conformer au présent cahier des charges ainsi qu'au Code de Bonne Conduite de la pratique des disciplines gérées par la Commission Nationale Education et Activités Cynophiles.

(Voir sur le site <http://activites-canines.com/> Code de Bonne Conduite

- à mettre à la disposition de l'Examineur, le personnel et le matériel nécessaires au bon déroulement du concours

- à mettre tout en œuvre pour que le Concours se fasse dans l'esprit même de la discipline et avec le souci de promouvoir l'Attelage Canin

### STRUCTURES ET MATERIELS

Le concours se déroule au terrain du club Organisateur ou sur des structures mises à sa disposition (terrain de sport, aire gazonnée -exclusivement)

C'est le club, donc son Président et l'ensemble du Comité qui sont responsables de l'organisation matérielle de cette rencontre. Ils veilleront à avoir le matériel et le personnel nécessaire conformément aux prescriptions du présent cahier des charges.

Il devra être clairement indiqué sur la feuille d'engagement et son accès sera fléché.

Des places de parking sont à prévoir pour les concurrents et l'Examineur et les Personnalités ainsi que des points d'ombre et de points d'eau fraîche pour rafraîchir les chiens

Pour le parcours d'obstacles, les poteaux devront être rigides (les poteaux en bois seront appréciés)

La Présence de sanitaires est Obligatoire.

### DÉMARCHES ADMINISTRATIVES :

Le Club Organisateur veillera

- à inscrire dans un PV de réunion la décision d'organisation d'un GPF Attelage (cette délibération sera demandée par les organismes publics dans le cadre de demande de subvention)

- à faire toutes les demandes d'autorisation et démarches administratives nécessaires (et surtout les autorisations de passage pour l'épreuve de régularité

- à obtenir Auprès de son Association Canine Territoriale, la mise au calendrier du GPF

- à déclarer auprès de la Direction des Services Vétérinaires, en leur signalant la date de la manifestation 1 mois avant et en leur envoyant 8 jours avant le concours, la liste des concurrents avec le nom et l'adresse, le nom des chiens, la race, l'immatriculation, la date de naissance, le nom et l'adresse du Vétérinaire qui assurera le contrôle le jour du concours.

- à donner les directives aux concurrents quant au contrôle vétérinaire

### DEMARCHES LIEES AU GPF

Remplir la demande de : La Convention d'Organisation d'une Finale, dont l'imprimé se trouve sur le site <http://activites-canines.com/> Onglet - Accueil - CNEAC - Documents CNEAC

Cette convention est établie pour fixer les règles et le fonctionnement du GPF entre la C.N.E.A.C. Responsable administratif de la S.C.C. Et l'association Canine Territoriale, Convention qui énonce entre autres points :

- La composition du Comité d'organisation
- L'établissement d'un Budget prévisionnel
- L'Ouverture d'un compte courant bancaire dédié

### A rechercher des partenariats

Partenariats locaux ou extérieurs

Privés ou Publics

Dans les domaines administratifs et commerciaux (Conseil Général Conseil Régional, mairie, communauté de communes, industriels, commerçants, artisans etc.)

### A établir une Affiche comportant au moins

La mention Grand prix de France Attelage Canin

Date et Lieu (département et Commune)

Le logo de la Centrale Canine

Le logo de la CNEAC

Le logo de la Territoriale dont dépend le Club  
Le bon à tirer de l’Affiche sera, avant toute impression, soumis au Groupe de Travail qui le présentera pour validation à la C.N.E.A.C

### A établir un livret d’Accueil comportant au moins

Le mot du Président de la CNEAC  
Le mot du Président de la Territoriale  
Le mot du Responsable du Groupe de Travail  
Le mot de l’Examineur-officiant  
Le mot du Délégué Territorial  
Le mot du Président du Club  
Le mot des personnalités éventuellement  
(Maire- Communauté de Communes- Conseil Général- Conseil Régional- Député)  
La liste des participants  
Nom Prénom- Club d’Appartenance - Nom du Chien- Race - Territoriale  
1 liste pour la Classe 1 et 1 liste pour la Classe 2  
Le programme Horaire  
La liste du Comité d’organisation

1 exemplaire sera remis au Président de la CNEAC  
1 exemplaire au Président de la Territoriale  
2 exemplaires au Responsable du Groupe de Travail  
1 exemplaire à l’Examineur  
2 exemplaires au Délégué territorial  
1 exemplaire à chaque concurrent

### A procéder aux invitations de Personnalités

Le Président de la CNEAC  
Le Président de la Territoriale dont il dépend  
Le Responsable du groupe de Travail  
Le Délégué Attelage de sa territoriale  
La liste des représentants de la CNEAC présents à la finale sera communiquée par la Coordinatrice Grands Evénements CNEAC

### À Prévoir l’organisation d’un repas de gala

Qui se déroulera le soir du 1<sup>er</sup> jour de concours  
Ou seront invitées les personnalités de la CNEAC et le Jury  
Il devra présenter un caractère festif et inhabituel à celui d’un concours courant  
Le club prévoira dans la feuille d’engagement le prix des repas à récupérer auprès des sélectionnés

### A remettre un compte rendu de l’événement

Ce compte rendu devra être fait dans la semaine qui suit le GPF au Maximum  
Il sera accompagné de photos de l’Evénement dont la remise des Prix aux Podiums  
Il sera transmis au responsable du groupe de Travail Attelage et  
au service communication de la Territoriale dont il dépend  
au format Word pour le texte et Jpeg pour les Photos

## À demander les banderoles GPF de la CNEAC

auprès de la Coordinatrice Grands Evénements CNEAC ou auprès du Responsable du Groupe de Travail..

### ASSURANCES :

Le Club Organisateur veillera à ce que son assurance "Responsabilité Civile" prévoie bien l'extension pour l'organisation d'une manifestation et couvre les risques encourus par le personnel officiant

### LES CONCURRENTS

Le conducteur devra être membre d'un club ou d'une Territoriale affiliée à la S.C.C., sa demande sera obligatoirement signée par son Président.

L'attestation parentale signée des parents autorisant les mineurs à participer au concours,

### CONDITIONS D'ACCES DES CONCURRENTS

Leur nombre est limité à 30.

Les concurrents auront participé au minimum à 3 concours dont 2 au moins hors territoriale ET sous 2 Examineurs différents

Les critères de sélection seront donnés chaque début d'année par le GT Attelage

Le nombre de points obtenus sur les concours permettra de sélectionner les concurrents en cas d'inscriptions trop nombreuses

La période de référence prise en compte pour les concours sera de GPF à GPF et la liste publiée sur le site.

Aucun passage de brevet n'est autorisé lors du GPF

Le comité d'organisation de la finale recevra du Groupe de Travail le listing des sélectionnés au minimum 3 semaines avant la date de la finale et sera publié sur le site

### JURY

Le choix de l'Examineur est effectué par la CNEAC sur proposition du Groupe de Travail.

Il sera communiqué au Comité d'organisation dès sa validation par la Commission de la SCC, ainsi qu'à l'Examineur retenu

### ANNONCE DU CONCOURS

Toutes informations doivent être transmises au Responsable du Groupe de Travail pour centralisation et mise à jour du site de la CNEAC avant diffusion.

Par la presse locale et spécialisée,

Par affichage,

Aux Clubs, en leur faisant parvenir la feuille d'engagement. Ainsi que la lettre d'invitation qui doit comprendre :

Le nom du Club Organisateur, l'adresse précise du lieu et la date du concours,

Le nom de l'Examineur

La date et l'heure du début des épreuves,

La date limite d'engagement,

Les conditions d'admission aux différentes épreuves,

Le montant des frais d'engagement et du repas de gala

Adresse précise et Plan pour se rendre sur l'épreuve de régularité à partir du lieu de Concours

La liste des hébergements acceptant les chiens sera envoyée aux sélectionnés

### EPREUVES

Toutes les épreuves (Régularité -Obstacles et Harmonie) se dérouleront obligatoirement de jour et pour toutes les classes.

## LE(S) TERRAIN(S)

Pour permettre aux chiens catégorisés de concourir, le terrain d'obstacles et le terrain harmonie (s'ils sont distincts) doivent être totalement clôturés soit avec des barrières de sécurité soit avec un grillage. A défaut, les chiens catégorisés devront concourir avec une muselière, il appartient à l'organisateur d'en prévenir préalablement les concurrents concernés.

Le terrain d'obstacles aura une superficie minimale de 1200 m<sup>2</sup> environ. Il sera plat et herbeux avec entrée et sortie distinctes.

## LES OBSTACLES

Le parcours d'obstacles pourra être construit avec des piquets bois fixes plantés en terre, d'une bonne rigidité permettant la pose de rubalise tendues sur 2 niveaux sans provoquer de déformation de l'ensemble dans les courbes ou lignes droites.

Les obstacles dont les 10 obstacles obligatoires devront être préalablement installés avant l'arrivée de l'Examineur et être conformes au règlement de la discipline

## Plan des obstacles :

L'organisateur se mettra en relation avec l'Examineur, 1 mois minimum avant l'épreuve pour lui communiquer le plan des obstacles

## Le Parcours :

Chaque parcours comprendra au minimum :

10 Obstacles obligatoires implantés

- 1 Panneau de Départ
- 1 Devers
- 1 Slalom de 10 piquets
- 1 Tunnel de 6m au minimum
- 1 Rétréci
- 1 Bascule
- 1 Virage simple
- 1 portique
- 1 Pédiluve
- 1 Pas latéral
- 1 Absence avec cache
- 1 Panneau d'arrivée et + 5 Obstacles au choix de l'Examineur (cf. règlement Obstacles)

## Mise en place d'obstacles Combinés

Particularité du GPF par rapport à un concours classique

Pour la Classe 2 **UNIQUEMENT** 3 combinés au maximum

Un ring supplémentaire de petite dimension pourra être installé dans un emplacement ne gênant pas le déroulement de la manifestation. Sur cet emplacement seront disposés 2 ou 3 obstacles permettant l'échauffement des chiens.

## Matériels mis à disposition de l'Examineur

Des gabarits de 100 - 120 -130 et 140

Un mètre d'au moins 3 mètres

Des bombes des peintures obligatoires aux zones pour la classe 2 ou du plâtre

Actuellement c'est souvent une couleur jaune ou rouge, elle n'est pas compatible avec la participation d'un éventuel daltonien. Préconiser une couleur blanche

De la rubalise pour compléter éventuellement un obstacle

## L'équipe de terrain

- 1 Commissaire aux concurrents (Entrée – Sortie),
- 1 Personne pour la maintenance des obstacles implantés,
- 1 Secrétaire à l'Examineur sur le ring.
- 1 personne pour apporter les feuilles de jugement du terrain d'obstacles au secrétariat informatique

### LA REGULARITE

Le parcours de Régularité, situé en domaine public ou privé, doit être accessible en une vingtaine de minutes AU MAXIMUM à partir du Club.

L'organisateur devra :

- Faciliter son accès (prévoir fléchage)
- Donner aux concurrents par écrit toutes les données nécessaires pour se rendre à ce lieu
- Prévoir un encadrement pour le convoi des voitures des concurrents (voiture de tête, voiture intermédiaire et voiture balai)

Le parking situé dans la zone de départ de l'épreuve, doit pouvoir accueillir une quarantaine de véhicules et disposer de zones ombragées.

Un point d'eau sera prévu dans l'aire de Départ-Arrivée.

Le parcours de régularité doit être de 20 minutes à 30 minutes environ en fonction de la difficulté du terrain et des conditions climatiques.

Il devra être fléché, les balises se situant à droite, elles devront être suffisantes pour éviter de s'égarer, tout croisement devra être balisé pour éviter tout doute sur le chemin à prendre.

Le début et la fin du parcours devront être matérialisés sur le terrain (Peinture ou autre)

A mi-parcours, il faudra choisir un emplacement pour que les chiens se reposent et se désaltèrent pendant un arrêt obligatoire de 30 secondes.

Cet arrêt est supervisé par un commissaire qui donnera le top d'arrivée et le top départ

Le Comité d'Organisation présentera l'ensemble du parcours et des contraintes de cette épreuve à l'Examineur.

### Matériels mis à disposition de l'Examineur

- 1 Tonnelle ou toute structure permettant d'abriter de forces de la nature les secrétaires
- 1 table et 2 chaises ou un banc
- 2 chronomètres
- 2 stylos

Pour les commissaires de terrain,

- 1 Support rigide pour feuilles à chacun et un stylo
- Gilets de Sécurité pour les distinguer de promeneurs ou autres

### L'équipe de terrain

- 2 personnes pour le chronométrage (Départ – Arrivée).
- 1 Commissaire pour l'appel des concurrents
- 8 Commissaires minimum EN SUS du commissaire au point d'eau à répartir tout au long du parcours

### DIVERS

#### Secrétariat et Résultats informatisés

Le club organisateur mettra à disposition un local équipé de prises de courant, de tables et chaises, à proximité immédiate des terrains

Le secrétariat sera assuré par le club organisateur et/ou par l'Examineur organisateur

Prévoir ordinateur - Imprimante -feuilles blanches stylos  
Feuille nominative des concurrents pour la saisie sur le terrain.

#### Tableaux d’Affichage

Ordre de passage des concurrents

Résultats : L’affichage des résultats sera effectué après chacune des épreuves de Régularité et Obstacles pour permettre aux concurrents la vérification de l’épreuve.

Il en sera de même pour les résultats cumulés.

#### Sonorisation

Le club organisateur prévoira une sonorisation permettant de commenter l’épreuve d’Harmonie et la remise des prix.

#### Dossards

Le personnel est présent le samedi pour la remise des dossards. Chaque concurrent devra posséder un dossard ou brassard avec affichage du numéro (Dossards n° 1 à 30).

#### REMISE DES PRIX

Le club organisateur prévoira un cadeau spécifique pour tous les concurrents rappelant le Grand Prix de France Organisé

Un podium sera requis ou pourront s’installer côte à côte, maîtres et chiens

Le club prévoira des drapeaux aux couleurs nationales ainsi qu’une sonorisation pour jouer l’Hymne national

Seul le classement final sera récompensé.

#### ANNULATION:

Le Club s’engage à prendre toutes dispositions en cas d’indisponibilité du site initial, pour trouver un autre site.

En cas d’Annulation, le Club organisateur doit en informer, DANS LE TEMPS :

- Le Responsable National du Groupe de Travail qui en informera la Commission Nationale Éducation et d’Activités Cynophiles.
- L’Examineur désigné,
- Les concurrents sélectionnés,
- L’Association Canine Territoriale concernée,

Seules des circonstances exceptionnelles et celles liées à de forces majeures ouvrent cette possibilité.



CENTRALE  
CANINE

## Commission Nationale Education et Activités Cynophiles

Président Jean Claude Métans

GSM 00 33 (0) 6 07 38 33 07

E-mail : [jeanclaude.metans@orange.fr](mailto:jeanclaude.metans@orange.fr)

COMMISSION  
NATIONALE  
EDUCATION  
ET ACTIVITÉS  
CYNOPHILES

### Groupe de travail FLYBALL

#### REGLEMENT DE LA SCC POUR LES TOURNOIS DE FLYBALL

Table des matières

Table des matières

GENERALITES .....	23
Validité.....	23
SPECIFICITES .....	23
PASS-FLYBALL.....	23
TYPE D'EQUIPE .....	23
CHRONOMETRAGE .....	23

#### GENERALITES

##### Validité

Le présent règlement a été approuvé par la Société Centrale Canine lors de la réunion du comité du 6 décembre 2016.

Le présent règlement est basé sur le règlement de la FCI pour les concours de Flyball approuvé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (voir annexe 1).

##### SPECIFICITES

##### PASS-FLYBALL

Cette épreuve consiste uniquement à vérifier la capacité du chien à pratiquer le principe fondamental du Flyball. Le « PASS-FLYBALL » est obligatoire pour pouvoir accéder à la compétition.

##### TYPE D'EQUIPE

Pour permettre le développement du Flyball en France, sont autorisées les équipes de 3 ou 4 chiens avec 1 ou 2 réservistes et les équipes de deux chiens avec un seul réserviste.

##### CHRONOMETRAGE

Si le chronométrage ne peut se faire de façon électronique (EFC), le chronométrage manuel est autorisé mais les temps réalisés ne pourront servir pour l'établissement d'un record mondial (annexe 5 du règlement FCI).

## **G.T. AGILITY**

### **Sélectifs des équipes de France - Règlement**

Version 2016-10-20

Ce règlement régit les sélections des Équipes de France à l'European Open d'Agility de la FCI 2017 et au Championnat du Monde d'Agility de la FCI 2017.

Les sélections sont organisées autour de trois sélectifs se déroulant chacun sur un week-end, sur des parcours de technique élevée :

- Les sélectifs 1 et 2 permettent la sélection pour l'Équipe de France à l'European Open (EDF-EO)
- Les sélectifs 1, 2 et 3 permettent la sélection pour l'Équipe de France au Championnat du Monde (Agility World Championship) (EDF-AWC).

Un système à points est utilisé pour une partie des deux sélections. Une autre partie des sélections se fait sous la responsabilité du Coach National, nommé par la Commission Nationale Éducation et Activités Cynophiles (CNEAC), qui sera présent lors des trois sélectifs. Les procédures de sélection sont détaillées au §3.

L'European Open étant ouvert à tous les chiens, il en va de même pour les sélectifs 1 et 2. Le sélectif 3 est réservé aux chiens de race inscrite sur un livre des origines ou annexe reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (FCI).

### **1. Participation aux sélectifs**

#### **1.1. Catégories et nombre de participants**

a) Les chiens sont répartis selon les catégories de la FCI :

- La catégorie S : chiens plus petits que 35 cm au garrot
- La catégorie M : chiens de 35 cm et plus petits que 43 cm
- La catégorie L : chiens de 43 cm et plus

b) Les chiens en catégories S et M sont classés ensemble, mais les sauts sont réglés pour chaque catégorie selon le règlement habituel.

c) Les chiens en limite de taille seront toisés, sauf les chiens ayant déjà été toisé officiellement à l'European Open ou au Championnat du Monde. Tout chien inscrit dans une catégorie qui ne correspond pas à sa taille ne pourra concourir que dans la catégorie relative à sa taille.

d) La capacité d'accueil de chaque sélectif est fixée à 160 chiens, répartie nominalement comme suit :

- 40 chiens en catégorie S
- 40 chiens en catégorie M
- 80 chiens en catégorie L

e) Si la demande dans une catégorie est inférieure au quota nominal, les quotas des autres catégories sont augmentés au prorata des demandes non-satisfaites.

*Exemple : il y a 50 demandes en S, 35 demandes en M et 100 demandes en L. Il y a 10 demandes en*

*trop en S et 20 en L. Les 5 places non-pourvues en M seront réparties comme suit :  $5 \times 10/(10+20) = 1,67 = 2$  places supplémentaires en S ;  $5 \times 20/(10+20) = 3,33 = 3$  places supplémentaires en L.*

## **1.2. Conditions de participation**

- a) Le chien doit être en possession d'une licence de la SCC/CNEAC de l'année en cours.
- b) Les sélectifs 1 et 2 sont ouverts à tous les chiens. Le sélectif 3 est réservé aux chiens de race inscrite sur un livre des origines et en possession de leur brevet international d'agility.
- c) Le chien doit pouvoir présenter 5 qualificatifs Excellents (5,99 points de pénalité au maximum) obtenus avec 5 juges différents sur des épreuves de jumping plus dans les 12 mois précédant la date limite d'inscription aux sélectifs. Sont assimilées aux épreuves de jumping plus :

- les épreuves de jumping 3 effectuées à l'étranger
- les épreuves de jumping des sélectifs FCI
- les épreuves de jumping de l'European Open
- les épreuves de jumping de la finale du Championnat de France 3e degré
- les épreuves de jumping de la finale du Grand Prix de France
- les épreuves de jumping des Championnats Territoriaux 3e degré
- les épreuves de jumping des Sélectifs Territoriaux du Grand Prix de France

Pour les jeunes chiens, il est autorisé de présenter des qualificatifs obtenus en jumping standard (ou jumping 2e degré) si ces qualificatifs sont obtenus lorsque le chien a moins de 30 mois révolus.

Joindre les 5 qualificatifs présentant les vitesses d'évolution les plus élevées.

- d) Exceptionnellement, les chiens n'ayant pas les qualificatifs exigés au §1.2.c (par exemple, des jeunes chiens, des chiens ayant interrompu les concours suite à une blessure, gestation, etc.) peuvent être pris en considération si le conducteur peut faire prévaloir une expérience de la compétition internationale à haut niveau, en justifiant de l'un des quatre cas suivants lors des 60 mois précédant la date limite d'inscription aux sélectifs :

- sélectionné pour représenter la France au Championnat du Monde ;
- sélectionné pour représenter la France à l'European Open ;
- podium à une grande manifestation internationale (Gotor Cup, Border Collie Classic, etc.) ;
- podium au Championnat de France en 3e degré.

Dans tous les cas, des justificatifs sont exigés. L'acceptation de telles demandes d'engagement n'est pas automatique – elle sera décidée au cas par cas par le GTA et le Coach National. Le nombre de chiens pouvant être acceptés selon cette modalité est limité à 10 % de la capacité d'accueil définie au §1.1.d.

- e) Le Coach de l'année précédente, ses adjoints et les membres de l'Équipe de France au Championnat du Monde de l'année précédente sont exemptés des critères définis au §1.2.c (pour un chien).

- f) Un seul et même conducteur doit conduire le chien pendant toutes les épreuves des sélectifs auxquels le chien participe. En cas de sélection, c'est ce même conducteur qui devra conduire le chien à l'European Open et/ou au Championnat du Monde.

## **1.3. Inscription**

- a) Les candidats aux sélections sont libres de s'inscrire à un, deux ou trois des sélectifs (en tenant compte de §1.2.b) mais, pour des raisons de logistique, les inscriptions se feront avant le 1er sélectif, avec une seule feuille d'engagement. Aucune demande d'inscription ultérieure ne sera acceptée.

- b) Le sélectif 3 est obligatoire pour ceux qui prétendent à la sélection EDF-AWC.

c) Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens.  
d) Les inscriptions pour l'ensemble des sélectifs s'effectueront auprès du secrétaire des sélectifs FCI désigné par le GTA. Le dossier d'inscription pour chaque chien comprend :

- La feuille d'engagement remplie en caractères d'imprimerie, comprenant notamment :
  - la copie de la licence du chien ;
  - la catégorie FCI dans laquelle l'engagement est demandé (cf. §1.1.a) ;
  - les 5 vitesses exhibées sur les 5 justificatifs précisés au §1.2.c (avec une précision de 0,01 m/s) rangées par ordre croissant ;
  - la phrase « Le conducteur s'engage à respecter le règlement des sélectifs et notamment la charte de bonne conduite (définie dans son 4ème chapitre) ».
- La photocopie lisible des cinq justificatifs précisés au §1.2.c.
- La photocopie lisible des pages suivantes du « passeport pour animal de compagnie » du chien :
  - la page de description de l'animal ;
  - la page d'identification de l'animal ;
  - la page correspondant à la dernière vaccination antirabique, qui doit être en cours de validité à la date du sélectif (car cela sera demandée pour passer la frontière en cas de qualification).
- Pour les inscriptions au 3e sélectif, la photocopie lisible du pedigree du chien.
- Un chèque séparé et non-agrafé pour chaque sélectif auquel l'inscription est demandée (le montant et l'intitulé seront précisés sur la feuille d'engagement).
- Une autorisation parentale signée pour les mineurs ou la photocopie de l'autorisation parentale jointe à la demande de licence.

e) Si le nombre de demandes d'engagement dépasse la capacité d'accueil des sélectifs dans la catégorie (cf. §1.1.d) :

- pour le sélectif 2, on prendra compte prioritairement les chiens inscrits au sélectif 1 ;
- pour le sélectif 3, on prendra compte prioritairement les chiens inscrits aux sélectifs 1 et 2.

Les demandes seront ensuite prises en compte selon l'ordre décroissant des médianes<sup>1</sup> des vitesses exhibées sur les 5 justificatifs précisés au §1.2.c. En cas d'égalité des médianes, on départagera selon la moyenne des vitesses. Si l'égalité persiste au seuil de sélection, les chiens seront départagés par un tirage au sort.

En cas de refus d'une demande d'engagement, le candidat sera informé au moins 15 jours avant le sélectif en question et le chèque correspondant sera détruit.

f) Les engagements acceptés sont à fonds perdus – aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement, pour quelque raison que ce soit.

## **2. Organisation d'un sélectif**

### **2.1. Numéros des concurrents**

Des numéros sont remis aux concurrents le matin du premier jour du sélectif, avant les épreuves, sur présentation de la licence.

### **2.2. Épreuves**

a) Chaque sélectif comporte 4 épreuves : 2 jumping et 2 agility.

---

<sup>1</sup> La médiane des cinq vitesses est la valeur restante lorsque les deux valeurs les plus petites et les deux valeurs les plus grandes ont été écartées.

- b) Des parcours différents seront mis en place pour, d'une part, les catégories S et M et, d'autre part, la catégorie L.
- c) Un ordre de passage aléatoire est établi pour chacune des quatre épreuves.

### **2.3. Règles spécifiques**

Les sélectifs sont régis par le règlement d'agility de la FCI, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

#### **2.3.1. Détermination du TPS et de la pénalité de temps**

- a) Dans chaque épreuve, le TPS est déterminé à partir du temps réalisé par le chien le mieux classé + 10%. Le meilleur chien est celui qui est le plus rapide parmi ceux ayant le moins de pénalités de parcours.
- b) Un TPS unique est établi pour les catégories S et M, en appliquant la règle §2.3.1.a au classement commun de ces deux catégories (cf. §1.1.b).
- c) En cas de dépassement du TPS, la pénalité de temps est de 2,00 points par seconde.

#### **2.3.2. Attribution de points**

- a) Un classement est établi pour chaque épreuve selon les règles habituelles.
- b) Pour chaque épreuve, un nombre de points est attribué à chaque chien selon le Tableau 1, en fonction de son rang de classement. Aucun point n'est attribué à un chien éliminé.

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1	200	21	50	41	30	61	10
2	179	22	49	42	29	62	9
3	158	23	48	43	28	63	8
4	137	24	47	44	27	64	7
5	116	25	46	45	26	65	6
6	110	26	45	46	25	66	5
7	104	27	44	47	24	67	4
8	98	28	43	48	23	68	3
9	92	29	42	49	22	69	2
10	86	30	41	50	21	70	1
11	80	31	40	51	20	71	0
12	74	32	39	52	19	72	0
13	68	33	38	53	18	73	0
14	62	34	37	54	17	74	0
15	56	35	36	55	16	75	0
16	55	36	35	56	15	76	0
17	54	37	34	57	14	77	0
18	53	38	33	58	13	78	0
19	52	39	32	59	12	79	0
20	51	40	31	60	11	80	0

Tableau 1: Barèmes des points attribués par épreuve

### **2.4. Affichage des résultats**

- a) Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.

- b) Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 30 minutes suivant l'affichage.
- c) Les résultats complets sont affichés à l'issue des épreuves pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

### **2.5. Litiges**

Les litiges sont réglés par le Président de la CNEAC et par le responsable du Groupe de Travail Agility.

### **3. Procédures de sélection**

Des classements séparés seront effectués pour les sélections European Open et Championnat du Monde.

#### **3.1. Sélection pour l'Équipe de France à l'European Open (EDF-EO)**

Une procédure de sélection mixte est utilisée :

- 3 places sont attribuées par l'intermédiaire de la French Cup
- 4 places joker peuvent être attribuées par le Coach National
- toutes les places restantes et toutes les places en liste d'attente sont attribuées selon le classement par points défini au §3.1.1.

##### **3.1.1. Classement**

a) Le classement final est obtenu en additionnant, pour chaque chien :

- les deux meilleurs résultats obtenus sur les quatre épreuves d'agility des sélectifs 1 et 2
- les deux meilleurs résultats obtenus sur les quatre épreuves de jumping des sélectifs 1 et 2

NB. Pour une équipe ne faisant qu'un seul sélectif sur les deux proposés, les « meilleurs résultats » seront en fait les quatre résultats obtenus lors de ce sélectif.

b) En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des huit épreuves.

c) Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par un tirage au sort.

##### **3.1.2. Pré-sélection French Cup**

Le nombre de chiens sélectionnés d'office par l'intermédiaire de la French Cup sera retranché du quota alloué à chaque catégorie.

Normalement, cela correspondra à un chien par catégorie S, M et L, mais étant donné que la sélection à la French Cup s'effectue selon les catégories françaises (A, B, C), il se peut qu'un « grand » A prenne une place en M, ou qu'un « grand » B prenne une place en L.

##### **3.1.3. Places joker du Coach**

a) Afin de maximiser les chances que les membres de l'EDF-AWC puissent faire partie aussi de l'EDF-EO et pour préparer l'avenir, 4 places joker sont mises à la disposition du Coach National :

- 2 en catégories S ou M
- 2 en catégorie L

b) Ces places joker sont attribuées lors du sélectif 2. Si le Coach National n'utilise pas une place joker, la place correspondante est libérée pour le prochain chien dans le classement.

##### **3.1.4. Sélection**

a) Le quota de places par catégorie est déterminé de la façon suivante par rapport au quota total alloué à la France :

- 50 % du quota total en catégories S ou M
- 50 % du quota total en catégorie L

retranché par le nombre de places joker par catégorie défini au §3.1.3.

b) Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection au 2ème jour du sélectif 2, et régler leur participation à l'European Open par chèque (à l'ordre de la SCC). Un conducteur qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota.

Dans le cas de la sélection d'un chien ayant participé seulement au sélectif 1, le conducteur devra faire parvenir son chèque au GTA dans les 7 jours suivant le sélectif 2. À défaut, il libérera sa place au prochain chien en liste d'attente.

### **3.1.5. Liste d'attente**

a) Deux listes d'attente sont établies - une pour les catégories S et M et une pour la catégorie L - selon les mêmes règles de classement que pour la sélection. Ces chiens pourront se voir attribuer une place à l'European Open dans les cas suivants :

- désistement d'un chien sélectionné ;
- attribution de places supplémentaires à la France.

b) Le nombre de places en liste d'attente est fixé ainsi :

- 4 chiens en catégories S ou M
- 4 chiens en catégorie L

c) Les conducteurs doivent accepter ou non leur place en liste d'attente au 2ème jour du sélectif 2, et laisser un chèque de caution (à l'ordre de la SCC) couvrant leur participation éventuelle à l'European Open. Un conducteur qui refuse sa place en liste d'attente libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage de la liste d'attente de la catégorie.

### **3.1.6. Approbation**

a) La composition de l'Équipe de France à l'European Open est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.

b) En cas de non-approbation d'un concurrent, le chèque d'engagement ou de caution sera détruit et la place sera libérée pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota.

\* \* \*

La figure suivante illustre les quotas de sélection et de liste d'attente par catégorie (sous l'hypothèse d'un quota de 32 places attribuées à la France) :

## Quotas sélection et liste d'attente

### a) Cas du vainqueur French Cup en B < 43 cm

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Small/Medium														B	A					
Large														C						

### b) Cas du vainqueur French Cup en B ≥ 43 cm

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Small/Medium															A					
Large													B	C						

	Places octroyées lors de la French Cup
	Places ouvertes à la sélection par points aux sélectifs 1-2
	Places en liste d'attente correspondant aux jokers EDF-AWC
	Autres places en liste d'attente

### 3.1.7. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

Le Coach National coordonnera la définition de l'ensemble des équipes pour l'EO. Il devra le faire au plus tard 7 jours avant la date limite imposée par l'organisateur de l'EO.

### 3.2. Sélection pour l'Équipe de France au Championnat du Monde (EDF-AWC)

Une procédure de sélection mixte est utilisée :

- une première partie de la sélection est déterminée par le classement défini au §3.2.1,
- une deuxième partie de la sélection est effectuée par le Coach National.

#### 3.2.1. Classement

a) Le classement final est obtenu en additionnant, pour chaque chien :

- les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves d'agility des sélectifs 1, 2 et 3
- les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves de jumping des sélectifs 1, 2 et 3

b) En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des douze épreuves.

c) Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par le Coach National.

#### 3.2.2. Sélection

a) L'Équipe de France du Championnat du Monde 2017 sera composée d'au plus 16 chiens, permettant d'engager (cf. règlement du Championnat du Monde d'Agility de la FCI) :

- En « individuels » : 9 chiens, « S », « M » ou « L » confondus. Dont 6 maximum par catégorie.
- En « équipes » : 1 équipe de 4 chiens maximum par catégorie soit 1 équipe Small, 1 équipe Medium et 1 équipe Large.

auxquels s'ajoutent les éventuels champions du monde « individuels » en titre.

b) Une sélection initiale et automatique de 8 chiens est composée de la façon suivante :

- catégories S/M (5 chiens) :
  - les 2 premiers chiens S dans le classement combiné S/M ;

- les 2 premiers chiens M dans le classement combiné S/M ;
  - le premier chien non encore sélectionné dans le classement combiné S/M, quelque soit sa catégorie ;
- catégorie L : les 3 premiers chiens dans le classement L.
- c) L'équipe est complétée par une sélection complémentaire de 8 chiens (maximum) effectuée par le Coach National. Cette sélection complémentaire peut s'inspirer du classement défini au §3.2.1, mais cela n'est pas obligatoire.
- La CNEAC se réserve le droit d'accepter ou pas le nombre de chiens proposés par le Coach National.
- d) La répartition entre « individuels » et « équipes » de l'ensemble de la sélection (b)+(c) est sous l'entière responsabilité du Coach National.
- e) Le Coach National devra motiver tous ses choix par écrit.

### **3.2.3. Approbation**

La composition de l'Équipe de France au Championnat du Monde est soumise à l'approbation du Président de la CNEAC.

### **4. Code de bonne conduite**

a) Les participants aux sélectifs sont tenus à montrer un esprit sportif exemplaire, aussi bien sur le terrain qu'en dehors (réseaux sociaux...). Ils doivent faire preuve de générosité, d'abnégation, d'humilité et de respect mutuel afin que l'équipe de sélectionnés puisse être soudée dans l'effort et solidaire dans sa recherche d'excellence sportive. En particulier, les participants doivent s'engager à :

- Respecter l'intégrité physique et mentale de son chien en toutes circonstances, pas de mauvais gestes, ni de mauvais traitements pendant ou en dehors des compétitions.
- Respecter le matériel, le personnel et l'environnement des infrastructures mise à disposition pour les compétitions de sélection, les entraînements et les compétitions internationales (y compris pour l'hébergement).
- Suivre les directives et les consignes du Coach National.

b) Tout participant qui manquerait aux principes du §4.a ne pourra pas prétendre à la sélection.

c) Tout sélectionné qui manquerait aux principes du §4.a sera exclu de la sélection, et ne pourra pas participer aux sélectifs de l'année suivante.

d) La décision quant aux sanctions du §4.b et du §4.c incombe au Président de la CNEAC, suivant les conseils du Coach National et du responsable du Groupe de Travail Agility (GTA).

# Convention de réciprocité d'acceptation des licences

Version après relecture FFST

## Entre :

La Société Centrale Canine (SCC) représentée par son président Christian Eymar Dauphin et sa Commission nationale d'éducation et d'activités cynophiles représentée par son président Jean-Claude METANS, vice président de la SCC, domiciliée 155 avenue Jean JAURES à [Aubervilliers](#) 93300  
D'une part,

## Et :

La Fédération Française des Sports de Traîneau, représenté par son président,  
M. Antoine Lemoine Les Lacous 15300 CHAVAGNAC  
D'autre part,

Vu l'article 10 du règlement Cross-Canin de la S.C.C concernant les licences

Vu l'article I. ADMISSIBILITE du règlement de la F.F.S.T. se rapportant aux inscriptions

## Après avoir exposé ce qui suit :

La licence S.C.C. est délivrée par la C.N.E.A.C. à l'adhérent d'un club d'utilisation participant aux sports canins organisés par les clubs d'utilisation de la S.C.C. qui est l'organisme de tutelle. Cette demande de licence sera obligatoirement accompagnée du certificat médical de non-contre indication à la pratique du Cross-Canin/Canis-VTT datant de moins de trois mois. La licence est liée à la possession d'un chien. Chaque chien donnant lieu à la délivrance d'une licence.

La licence FFST est attribuée pour la saison du 1er Juillet au 30 juin suivant à tout coureur adhérent d'un club affilié pour concourir à des compétitions sous l'égide de sa fédération.

Elle est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique des Sports de Traîneau, de ski/vtt joëring ou de canicross en compétition et délivré moins d'un an avant la demande de licence.

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre les deux organismes et la responsabilité de chacun lors d'événement causant des dommages au cours d'une compétition.

### Article 2 – Assurance individuelle

Il est précisé que les deux organismes proposent pour garanties individuelles, chacune en ce qui les concerne :

#### Pour la S.C.C. : AXA Assurances

L'assuré est le titulaire d'une licence rattachée à l'une des disciplines de la C.N.E.A.C. notamment le Cross-Canin et ses dérivés, tels que le Canis-VTT et le Canimarche. Cette licence est délivrée par la S.C.C. pour la pratique des compétitions.

La garantie s'étend aux dommages causés aux tiers lors des entraînements, courses et déplacements.

Elle est étendue au remboursement des dommages accidentels subis par les chiens licenciés et survenus au cours des compétitions officielles.

La garantie s'exerce selon les conditions particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile n° 0000003372100804

#### Pour la F.F.S.T : ALLIANZ Assurances

L'assuré est le titulaire d'une licence rattachée à l'une des disciplines de la FFST notamment les Sports de traîneau, de ski-VTT Joëring, de canicross et ses dérivés. Cette licence est délivrée par la FFST pour la pratique des compétitions.

La garantie s'étend aux responsabilités civiles générales, à la défense pénale et recours suite à accidents, aux accidents corporels et protection juridique.

La garantie s'exerce selon les conditions particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile n° 57043995, date d'effet le 01/09/2016.

### **Article 3 - Responsabilité**

Chacune des assurances respectives supportera l'entière responsabilité des conséquences d'éventuels accidents qui résulteraient d'un dommage, tel que défini à l'article précédent, que ce soit sur une course de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 4 – Accord lors des manifestations**

Les adhérents de chaque fédération pourront participer en bénéficiant du tarif licencié sur toutes les courses organisées par l'autre partie dans le respect des règlements propres à chacune. Ces règlements devront néanmoins respecter à minima les RTS (Règles Techniques et de Sécurité), édictées par la FFST, fédération délégataire. Ils pourront participer à toutes les compétitions organisés par l'autre fédération, dans les limites des catégories couvertes par leur propre licence.

Les calendriers de chaque partie seront distincts. Un lien en tête du calendrier annuel sur les sites Internet respectifs renverra au programme des courses de l'autre fédération (une harmonisation relative des dates et des lieux pourrait être envisagée à terme après l'expérimentation de la présente convention sur une saison entière).

Il ne pourra être décerné de titre ou de médaille fédérale pour les licenciés de l'autre partie.

### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature ; elle est conclue pour une durée de un an à compter de la date de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'échéance.

### **Article 6 – Résiliation et règlement des litiges**

Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, l'une des parties adressera une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations.

A défaut de s'y être conformé dans un délai de 1 mois, cette première partie résiliera de plein droit la présente convention immédiatement et de plein droit, sans que la dernière partie puisse prétendre à un quelconque recours ou indemnisation que ce soit.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Pour La Fédération Française  
des Sports de Traîneau  
Antoine Lemoine

Pour La Société Centrale Canine  
Christian Eymar Dauphin  
Jean Claude Métans

Sommaire

Article 1 les chiens	Page 1
Article 2 les concurrents	Page 2
Article 3 les catégories	Page 3
Article 4 les distances	Page 4
Article 5 la température	Page 4
Article 6 le comportement	Page 4
Article 7 l'équipement	Page 5
Article 8 le jugement départ/arrivée	Page 5
Article 9 les pénalités	Page 6
Article 10 les licences	Page 7
Article 11 le droit à l'image	Page 8
Article 12 Handi	Page 8

**Article 1 : Les chiens**

Sont admis à participer, tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans pedigree :

- âgés de 12 mois au moins le jour de l'épreuve pour le Cani-Cross et le Cani-Marche.
- âgés de 18 mois au moins le jour de l'épreuve pour le canicross VTT.

Toutefois Les chiens âgés de 10 à 12 mois sont autorisés à participer à une seule course dans les catégories enfants (sous réserve d'un refus du vétérinaire chargé du contrôle).

Les chiens de 1ère catégorie sont interdits de concours en France

Les chiens de 2ème catégorie peuvent participer sous réserve qu'ils respectent les préconisations légales.

Le port d'une muselière adapté à l'effort et permettant au chien de boire et de ventiler normalement sera autorisé.

Les chiens devront être obligatoirement identifiés et vaccinés conformément aux directives des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Sous contrôle vétérinaire le jour de l'épreuve, ne seront pas admis à participer :

Les chiens ou chiennes malades ou affaiblis.

Les chiennes gestantes ou allaitantes.

Les chiens ou chiennes handicapés.

Un même chien ne pourra faire :

- Qu'une seule course dans une catégorie adulte (junior et senior),
- Ou une course dans une catégorie adulte + une course dans une catégorie enfant,
- Ou deux courses en catégorie enfant.

Un chien inscrit à une course mais victime d'un accident ou incident pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent après tous les autres concurrents pour les départs contre la montre, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton). Il est recommandé aux propriétaires de faire usage d'un produit masquant les odeurs.

## **Article 2 : Les concurrents**

La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort athlétique est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude à l'effort physique.

L'âge minimum requis est de 7 ans au jour de l'épreuve.

Dans la catégorie CANI-CROSS ENFANT (CE), la participation ne pourra être autorisée qu'aux conditions suivantes :

Si le rapport entre la morphologie de l'enfant et la puissance du chien n'est pas compatible (contrôle Direction course), l'enfant devra courir accompagné d'un adulte.

Ce dernier devra être relié au chien par une longe de sécurité permettant de contrôler à tout instant la puissance de l'animal. Cependant s'agissant de la course de l'enfant, l'adulte devra se placer en permanence en retrait ou à côté de l'enfant.

Les propriétaires de chiens

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui ou celle dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (Réf. CERFA n° 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret n° 91-823 du 28/8/91 contrôlée et gérée par la Société Centrale Canine).

Le propriétaire est donc tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur, en fonction de sa catégorie, et d'être en mesure de le justifier.

Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

Tout accident survenu à l'occasion de la course fera l'objet d'un compte-rendu détaillé dans les 24h00, par le sinistré et de la part du directeur de course, ou, à défaut de l'organisateur, auprès du secrétaire de la C.N.E.A.C. à l'aide de l'imprimé de déclaration de sinistre (imprimé téléchargeable sur <http://activites-canines.com/>). Dès réception, le secrétariat de la CNEAC transmettra le dossier complet à la compagnie d'Assurance.

## **Article 3 : Les catégories**

La catégorie est déterminée par l'âge du concurrent dans l'année civile.

Les Espoirs (CE2) peuvent rester dans la catégorie jusqu'à la fin de l'année de leur 14 ans.

**Le Cani-Cross- de la SCC :**

**ENFANTS Catégorie Poussins (7 à 10 ans)**

Enfant Fille 1 - CEF1  
Enfant Garçon 1 - CEG1

**ENFANTS Catégorie Benjamins (11 à -14 ans)**

Enfant Fille 2 - CEF2  
Enfant Garçon 2 - CEG2

**Catégorie JUNIORS (15 à 17 ans)**

Femme Junior - CFJ  
Homme Junior - CHJ

**ADULTES Catégorie Seniors (18 à 39 ans)**

Femme Senior - CFS  
Homme Senior - CHS

**ADULTES Catégorie Vétérans 1 (40 à 49 ans)**

Femme Vétéran - CFV1

Homme Vétéran – CHV1

**ADULTES Catégorie Vétérans 2 ( 50 à 59 ans)**

Femme Vétéran - CFV2

Homme Vétéran - CHV2

**ADULTES Catégorie Vétérans 3 (+ 60 ans)**

Femme Vétéran – CFV3

Homme Vétéran – CHV3

**Le Cani-VTT de la SCC**

Discipline ayant comme spécificité, l'union d'un seul chien et d'un cycliste, reliés entre eux de façon bien définie, effectuant ensemble le même effort physique sur le parcours.

Elle se décompose en catégories suivantes :

**Catégorie JUNIORS (15 à 17 ans)**

Femme Junior – VFJ

Homme Junior - VHJ

**ADULTES Catégorie Seniors (18 à 39 ans)**

Femme Senior - VFS

Homme Senior - VHS

**ADULTES Catégorie Vétérans 1 (40 à 49 ans)**

Femme Vétéran – VFV1

Homme Vétéran – VHV1 .

**ADULTES Catégorie Vétérans 2 (+ 50 ans)**

Femme Vétéran – VFV2

Homme Vétéran – VHV2 .

**La Cani-Marche de la SCC**

Cette discipline consiste à marcher avec son chien sur le parcours défini à allure libre, lente ou rapide.

**Article 4 : Les distances**

Elles varient entre 1,5 et 9 kilomètres selon les catégories (distances maximum).

L'organisateur peut adapter les distances en fonction des conditions météorologiques du jour. Il devra en informer les concurrents et notifier ces dispositions sur les feuilles de classement.

**DISTANCE PAR CATEGORIE**

Cross-Canin enfant Poussins	Cross-Canin enfant Benjamins	Cross-Canin Juniors et adultes	Cani-VTT Juniors et adultes
1,5 km maximum	2 à 3,5 km	4 à 9 km	4 à 9 km

**Article 5 : La Température**

Ce critère étant un point important, il est primordial de respecter encore plus scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme. Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau, et de le mouiller pour le rafraîchir.

La configuration du paysage (relief, parcours boisé ou aride), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des critères qui permettent de rallonger ou de raccourcir un parcours.

Selon la température le jour de la course, l'organisateur est autorisé à adapter la distance parcourue.

Pour les températures supérieures à 20°C, il est nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage:

Point d'eau à mi-parcours,

Possibilité de placer une douchette ou un grand bac pour rafraîchir les chiens,

Programmer la course tôt le matin ou tard le soir, les organisateurs pouvant innover en créant des courses en semi nocturne ou en nocturne.

### **Article 6 : Le Comportement**

Tout participant s'engage à respecter la chartre de bonne conduite (ex charte de déontologie) sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com>.

### **Le respect de l'animal**

Les chiens seront mis à l'honneur :

Les chiens titrés seront présents aux remises des prix, sous réserve de l'acceptation de l'organisateur et à condition que l'environnement s'y prête.

Ils seront nommés au même titre que les conducteurs et récompensés.

### **Article 7 : L'équipement**

SONT INTERDITS :

Pour le chien : le collier étrangleur, le collier à griffes, le collier électrique, la laisse à enrouleur, ou tout autre moyen de maltraitance.

Pour le coureur l'usage de chaussures munies de pointes est STRICTEMENT INTERDIT, en toutes circonstances.

Matériel pour la pratique du Cani-Cross de la SCC

OBLIGATOIRE :

Laisse ou longe, extensible de 2,50 mètres maximum.

Pour le chien, port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps.

PRECONISE :

Pour le maître : ceinture sous-cutané ou cuissard avec ceinture intégrée ou ceinture abdominale.

**Matériel pour la pratique du Cani-VTT de la SCC**

OBLIGATOIRE

Casque

Gants de cycliste

Laisse ou longe extensible de 2.50 mètres maximum

Pour le chien, port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps.

VTT en bon état de fonctionnement équipé d'une attache de VTT de traction fixée à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite.

Le port de lunettes de protection est conseillé.

INTERDIT

Les vélos à assistance électrique.

Les débutants

Pour les personnes s'initiant au Cani-Cross, pour leur première course, la laisse et le collier classique sont tolérés.

#### **Article 8 : JUGEMENT DEPART / ARRIVEE**

Avant le départ, le chien et le maître se trouvent derrière la ligne.

Pour le départ, la référence du déclenchement du chronométrage sera le signal du Directeur de course.

A l'arrivée, l'arrêt du chronomètre se fera au franchissement de la ligne par le chien.

#### **Article 9 : Les pénalités**

##### **En Cani-Cross**

Le chien devra être en permanence devant le coureur, la limite maximale autorisée par le coureur est la hauteur des épaules de l'animal.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course, changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement.

**SANCTION A** : interdiction de tirer le chien et/ou empêcher le chien de se désaltérer et/ou refus de se laisser dépasser :

- 1 minute à la première infraction
- Exclusion à la deuxième infraction

**SANCTION B** : interdiction de courir devant le chien :

- Une remontrance à la première observation
- 1 minute par observation supplémentaire à partir de la deuxième

**SANCTION C** : violence envers le chien ou un concurrent et/ou non-respect du parcours de façon volontaire :

- Disqualification

**SANCTION D** : détacher son chien et/ou reconnaissance du parcours avec le chien :

- 1 minute à la première infraction

Tout cas non prévu sera laissé à l'appréciation du Directeur de course.

Les pénalités sont cumulables.

##### **En CANI-VTT**

Les sanctions sont identiques à celles de la discipline Cani-Cross.

Par mesure de sécurité tout cycliste se verra refuser le départ pour l'absence du port du casque et des gants.

**NOTA** : Le cycliste devra fournir un effort régulier et permanent afin de ne pas être constamment tiré par le chien.

**SANCTION E** : le cycliste se laisse manifestement tirer par le chien :

- Une minute (pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques).

Les pénalités sont cumulables.

#### **GENERALITES POUR CES DEUX DISCIPLINES :**

Tout coureur ou cycliste peut demander, au concurrent qui le précède, le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE »). Le concurrent dépassé ne pourra s'y opposer. Ce refus peut entraîner une disqualification pure et simple.

Il est interdit à une tierce personne de courir à côté ou devant le "couple" afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle ou un engin motorisé, sous peine de disqualification.

Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Les coureurs pourront reconnaître le parcours avant le départ des épreuves SANS LE CHIEN sous peine d'application du barème des sanctions D.

### **En CANI-MARCHE :**

Cette discipline pratiquée dans le même respect du chien que pour le Cani-Cross ou le Cani-VTT ne peut être aussi restrictive que les précédentes. Mais s'agissant de marche à pied, il est interdit de courir. Il ne sera pas établi de classement officiel sur cette épreuve, néanmoins l'organisateur valorisera les participants lors de la remise des récompenses.

### **Article 10 : Les LICENCES**

Les licences S.C.C. (C.N.E.A.C.) sont délivrées aux adhérents d'un club d'utilisation : La demande de licence est téléchargeable sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com> .

Les adhérents d'un club d'utilisation participeront aux courses organisées par la S.C.C. avec la licence «Cani-Cross» délivrée par la C.N.E.A.C. qui est leur organisme de tutelle.

La réciprocité d'acceptation des licences d'autres Fédérations est souhaitée.

### **LICENCE A LA JOURNEE**

Pour pouvoir organiser des courses et permettre à des non licenciés de découvrir ce sport nature et de participer à des épreuves, le club d'utilisation organisateur de course pourra délivrer ponctuellement une licence à la journée. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Cani-Cross ou du Cani-VTT en compétition de moins d'un an est obligatoire pour tout participant qui n'est pas licencié. Les licences délivrées sur présentation d'un certificat médical pour un sport de course à pied (ou qui comprennent ce même sport comme le triathlon), exemptent la présentation du certificat médical.

Pour les coureurs licenciés dans d'autres Fédérations, il est toutefois maintenu la réciprocité d'acceptation des licences et d'attribution de titres sur les courses. Il est souhaitable de favoriser la réciprocité.

Pour le mode de gestion de la licence à la journée l'imprimé est téléchargeable sur le site de la C.N.E.A.C. avec les modalités de gestion.

Le club organisateur devra tenir à la disposition du Directeur de course un listing avec les noms et les adresses des licenciés à la journée.

Le Club organisateur adressera au secrétariat de la C.N.E.A.C. :

Le listing des licenciés à la journée

Le montant des licences à la journée délivré.

Le résultat des courses qui devra comporter les numéros de licences,

Les noms des licenciés, et toutes indications utiles.

Les licenciés à la journée participent à ou aux courses de la journée et seront classés.

La licence journée ne permet pas d'être pris en compte, lors du GPF Cani-Cross, pour le classement « licenciés CNEAC »

Le Groupe de Travail Cani-Cross sera destinataire en copie des résultats et du rapport de course.

### **Article 11 : DROIT A L'IMAGE**

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toute la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

### **Article 12 : CATEGORIE HANDI**

La discipline Cani-Cross (Cross, Marche et VTT) est accessible aux licenciés Handi, quel que soit leur classe, selon le règlement.

Cependant, les tracés pouvant être très différents selon le lieu de la course, le licencié Handi devra prendre contact avec les organisateurs. Cela permettra de prévoir avec le directeur de course les adaptations possibles en fonction de la technicité de la piste et des aptitudes physiques des concurrents Handi.

Les tracés et les distances pourront, à l'appréciation du directeur de course, différer de ceux des catégories définis au règlement.

Les organisateurs pourront prévoir une aide pour les passages difficiles à la demande du concurrent Handi.

Pour les classes 1 et 2 l'attache de traction devra être fixé à l'avant du fauteuil dans l'axe de celui-ci de façon à ne pas gêner la conduite.

Pour les compétiteurs en vélo adapté, les règles prévues pour les VTT et les fauteuils sont applicables.

Les licences à la journée seront accessibles en cas de demande, sur présentation d'une carte européenne de stationnement ou d'une carte d'invalidité'.

## Comptes rendus Activités

### Groupe de Travail Handis

### Groupe de Travail Chiens Visiteurs

### Groupe de Travail Cani-cross

Groupe de travail « Handi »

Composition du G.T.H.: Jacky BLANC, juge Agility, responsable du groupe, Isabelle KERFURIC, licenciée Handi classe 3, membre.

#### 1 - Bilan des Licences Handi 2016

					Disciplines pratiquées par les licenciés								
	Licenciés	1 <sup>ère</sup> Licence	Propriétaire	Conducteurs	Nbr Chien	Ag	F b	F r	D d	C c	A t	C v	E d
C1	9	2	7	2	11	8	1	1	3				2
C3	38	8	36	2	57	36			6		1	7	13
C4	17	9	14	3	25	17			1			1	6
C5	7	2	7		9	6	2	1	2	1		1	2

Au 20 septembre 2016 nous sommes à 71 licenciés pour 102 chiens.

#### 2 - Finale du Championnat de France 2016

Pour cette année nous avons au Championnat de France 11 licenciés Handi :

- 1 de la classe 1
- 6 de la classe 3
- 3 de la classe 4

La finale s'est déroulée sur 3 épreuves comme pour les Seniors.

Pour la première année, le classement s'est effectué par classe de handicap. Le premier de chaque class étant déclaré champion de France 2016.

Voici nos trois champions 2016 :

- En classe 1 : Michèle AUDOUIT avec FANFAN LA TULIPE (Léonberg)
- En classe 3 : Jacqueline COLIN avec CAPRIE (Shetland)
- En classe 4 : Marie-Alix MONZO avec ELLIOTE (Griffon Brabançon)

#### 3 - Finale du Grand Prix de France 2016

Avec 18 concurrents représentant 3 classes de handicap, le GPF 2016 a atteint sa plus forte représentation de la classe Handi sur une finale.

Le podium de cette finale :

- En classe 3 : Armelle NALLET avec Ficelle (Cavalier King Charles)
- En classe 4 : Marie-Alix MONZO avec Eliotte (Petit Brabançon)
- En classe 5 : Rebecca RACLET avec Isis (Retriever du Labrador)

#### 4 – Finale du Trophée

Une équipe a réussi à se constituer pour cette finale avec 4 participants :

- Marie-France GANDIOLE (capitaine) avec Hyoko (Shetland)
- Chantal CHARRON avec Bébert (Bichon Frisé)
- Annie LESAGE avec Ginger (Type Shetland)
- Claude DESQUET avec Gillie (Cavalier King Charles)

#### 5 – Para Agility World Cup 2016

9 concurrents et 10 chiens sous la conduite d'Isabelle KERFURIC, capitaine de l'équipe, se sont rendus à Frydek Misek en république Tchèque du 25 au 28 août pour disputer cette compétition internationale.

*Isabelle KERFURIC avec DOLCE VITA, Border Collie,*

*Amélie DUTREY-PUYMIRAUD avec FAYZA, Berger Australien,*

*Michèle AUDOUIT avec FANFAN LA TULIPE, Léonberg,*

*Sue DREW avec KATIE, Border Collie,*

*Jacqueline COLIN avec CAPRIE, Shetland*

*Marie MARQUISE avec DIDDL BLUE, Shetland et FLASH FLY, Border Collie,*

*Cédric CAPITAIN avec ENJY, Berger Australien,*

*David VANWIENENDAELE avec GABY, Golden Retriever,*

*Philippe BARBE avec HAGRID, Berger Américain Miniature.*

La compétition se termine avec une place de vice-championne du Monde du Groupe 5 pour Marie MARQUISE avec DIDDL BLUE .

#### **GRUPE DE TRAVAIL CHIENS VISITEURS**

Responsable du Groupe : Monsieur Eric TRIVELLIN

Compte-rendu activité Chiens Visiteurs de la CNEAC

Compte-rendu activité Chiens Visiteurs de la CNEAC  
pour la réunion du Jeudi 20 octobre 2016 :

Stages déjà réalisés en 2016 :

Dates	Région	Ville	Formateur
30 et 31 Janvier	Basse Normandie	MORTAGNE AU PERCHE	Eric TRIVELLIN
30 et 31 Janvier	Languedoc Roussillon	BEZIERS	Florence PUG

30 et 31 Janvier	Auvergne Bourbonnais Velay	LEZOUX	Sylvie CLENET
13 et 14 Février	Rhône-Alpes	VILLEFONTAINE	André FOURRIER
27 et 28 Février	Midi Côte d'Azur	AVIGNON	André MARTIN
27 et 28 Février	Limousin	USSAC	Philippe BLANC
19 et 20 Mars	Dordogne	BOULAZAC	Philippe BLANC
26 et 27 Mars	Centre	SAINT OUEN LES VIGNES	Sylvie CLENET
07 et 08 Mai	Tarn et Garonne	ESCATALENS	Michèle PLANA
14 et 15 Mai	Saint Hubert de l'Ouest	CHATEAUBRIANT	Sylvie CLENET
21 et 22 Mai	Poitou Charentes	BRIE	Philippe BLANC
21 et 22 Mai	Nord Picardie	BULEUX	Pascale LESTAEVEL
28 et 29 Mai	Dordogne	CREYSSE	Philippe BLANC
04 et 05 Juin	Maine Anjou	LA CHAPELLE ROUSSELIN	Sylvie CLENET
04 et 05 Juin	Haute Garonne	BLAGNAC	Michèle PLANA
04 et 05 Juin	Seine Maritime	MONTIVILLIERS	Philippe BLANC
11 et 12 Juin	Rhône-Alpes	VILLEFONTAINE	André FOURRIER

18 et 19 Juin	Bas-Rhin	SELESTAT	Yvette ZERR
25 et 26 Juin	Gironde	SAINT MEDARD EN JALLES	Philippe BLANC
16 et 17 Juillet	Centre	BALLAN MIRE	Sylvie CLENET
10 et 11 septembre	Saint Hubert de l'Ouest	TEILLE	Sylvie CLENET
24 et 25 septembre	Centre	FAVEROLLES SUR CHER	Sylvie CLENET
24 et 25 septembre	Bourgogne	LE CREUSOT	Eric TRIVELLIN
Total	23 stages		

Stages encore programmés pour 2016 :

08 et 09 octobre	Dordogne	THIVIERS	Philippe BLANC
22 et 23 octobre	Bretagne	PRIZIAC	Anne-Marie DAVID

22 et 23 octobre	Haute-Garonne	BLAGNAC	Michèle PLANA
26 et 27 Novembre	Haut-Rhin	HABSHEIM	Eric TRIVELLIN
26 et 27 Novembre	Bretagne	SAINT BRIEUC	Philippe BLANC
03 et 04 Décembre	Rhône-Alpes	PRADONS	Michèle PLANA
Total	6 stages		

D'autres stages sont encore en préparation.

## Rapport d'activités GT Cani Cross

### GPF Cani-Cross 2016

Les 17 et 18 septembre 2016 s'est déroulé le GPF Cani Cross de la SCC, organisé par le CASE (Ste Euphémie), dans le parc du lycée agricole de CIBEINS. (Rhône Alpes)

Une belle organisation des bénévoles du CASE avec des parcours techniques et courrant ou les compétiteurs ont pris plaisir à évoluer sous une température idéale. Des parcours alternant parties boisées et sinueuses avec des parties où la puissance des équipes pouvaient s'exprimer pleinement.

Remerciements au Président Jean François BOISSON (CASE) et à son équipe de bénévoles, serviables et disponibles, pour la qualité de cette manifestation qui a rassemblé près de 200 concurrents issus de toutes les fédérations de cani-cross.

### Le Groupe de Travail

Le GPF a été l'occasion de réunir le GT afin d'échanger autour de l'activité Cani-Cross. Avec l'établissement d'un cahier des charges en vue de la réalisation d'un Progesco spécifique. Ce logiciel construit par le GT Informatique devrait permettre à terme : l'inscription en ligne, la centralisation et l'archivage des résultats.

Une communication spécifique à l'activité va être mise en place en direction des Directeurs de course et également en direction des clubs et des pratiquants, via les CTT.